

revue les mesures qu'a prises le Gouvernement canadien en vertu des articles des traités de paix avec la Hongrie et la Roumanie qui ont trait à l'arbitrage. Conformément au désir qu'il avait exprimé plusieurs fois de renforcer l'autorité morale de la Cour internationale, poursuit en substance le délégué canadien, le Canada acceptait la décision du Tribunal sur les questions que lui avait déférées l'Assemblée générale. Néanmoins, il se rangeait aux opinions exprimées par les juges dissidents quant à la deuxième partie du jugement de la Cour. En ce qui concerne le fond même des accusations portées contre les trois gouvernements balkaniques, sur lequel la Cour ne s'était pas jugée compétente pour exprimer un avis, le délégué du Canada déclara que les preuves dont on disposait semblaient établir que ces gouvernements avaient entrepris une campagne systématique contre les libertés fondamentales que la société confère à l'individu, et notamment contre la liberté de conscience. L'Assemblée générale ne pouvait guère aider les victimes de cette oppression brutale et systématique, mais, en réunissant, comme le voulait le projet de résolution australien, les preuves qu'elle possédait, elle porterait au moins les faits véritables à l'attention de l'opinion mondiale.

■

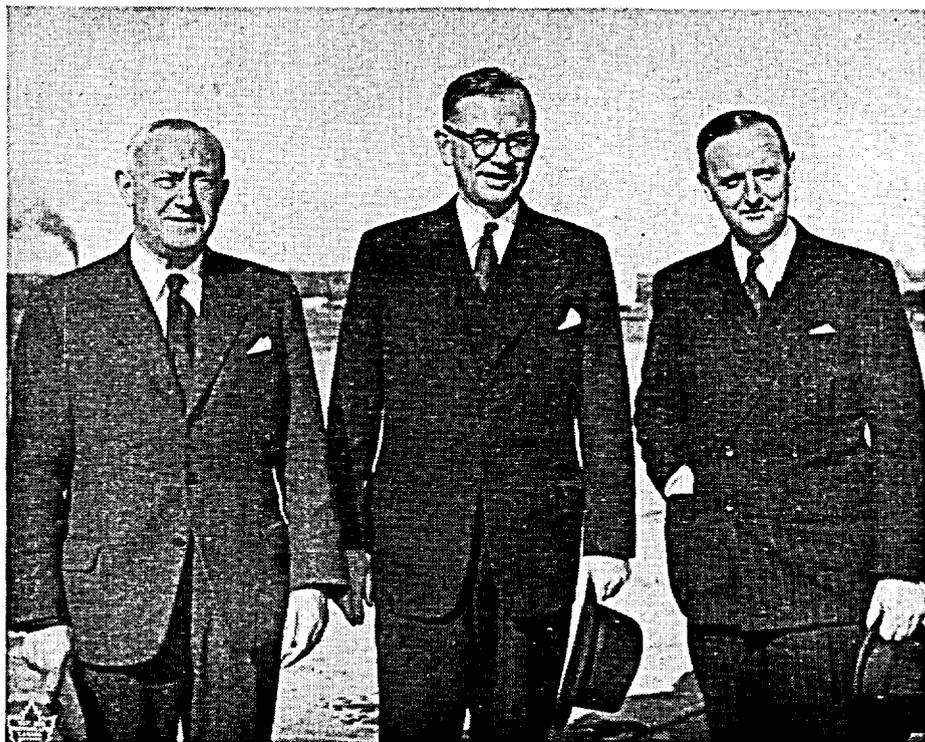


Photo: Défense nationale

RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE

Les ministres de la Défense de deux pays de l'Atlantique-Nord, après avoir conféré à Washington avec les hauts fonctionnaires américains de la Défense, ont visité Ottawa le 3 novembre. M. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale du Canada, les a accueillis à l'aéroport de Rockliffe. De gauche à droite: M. Emmanuel Shinwell, ministre de la Défense du Royaume-Uni; M. Claxton; Son Excellence M. W. Fockema-Andrea, secrétaire d'État à la Guerre des Pays-Bas.